



Le Président Directeur Général

Paris, le 17 décembre 2021

Directive applicable à la représentation d'intérêts de la compagnie TotalEnergies

La présente directive s'applique à toutes les entités et filiales détenues par TotalEnergies SE, dans le respect de leurs règles de décision respectives.

TotalEnergies est un acteur multi-énergies majeur sur la scène internationale, présent dans plus de cent trente pays et fort de l'engagement de plus de cent mille collaborateurs, aux origines, métiers et savoir-faire aussi multiples que variés. L'entreprise est aujourd'hui un acteur qui doit interagir avec les nombreux représentants du monde économique mais également avec les populations locales dans les territoires où elle s'implante ainsi que la puissance publique. A ce titre, l'entreprise est partie prenante du débat public.

Consciente de la responsabilité qui lui incombe dans tous les pays et territoires où elle est présente, TotalEnergies mène ses actions de représentation d'intérêts en conformité avec les valeurs définies dans son Code de Conduite qui affirme clairement son engagement éthique. Par représentation d'intérêts, la Compagnie entend l'ensemble des activités menées directement ou indirectement auprès des autorités publiques et plus globalement de toutes les parties prenantes intéressées par ses activités pour exposer ses enjeux, expliquer ses problématiques, partager son expertise et promouvoir ses intérêts. Les actions de représentation d'intérêts de la Compagnie s'exercent en accord avec la présente directive à laquelle il ne peut en aucun cas être dérogé.

Cette directive s'applique à tous les collaborateurs de la Compagnie qui sont conduits à exercer des activités de représentation d'intérêts, notamment au sein de la direction Affaires publiques. Cette Direction fait le lien entre la Compagnie et ses parties prenantes institutionnelles : les administrations, les élus, les grandes organisations internationales et les associations professionnelles. Elle travaille en liaison avec les Country Chairs implantés dans les pays où TotalEnergies SE possède une ou plusieurs filiales. Ces derniers sont régulièrement informés des positions de la Compagnie sur les sujets qui les concernent, notamment à travers l'agence interne d'information.

Le rôle des collaborateurs exerçant des activités de représentation d'intérêts est d'apporter, dans les domaines d'activité de l'entreprise, une expertise technique et une connaissance du terrain, de faire valoir le point de vue de la Compagnie sur l'évolution du cadre législatif et réglementaire, tant en France qu'à l'étranger, et de promouvoir l'activité de la Compagnie. Leur objectif est d'éclairer la puissance publique et les parties prenantes intéressées sur le contexte et les conséquences de leurs décisions sur les activités de la Compagnie et plus largement sur le secteur énergétique.

Adresse postale : 2 place Jean Millier - Arche Nord Coupole/Regnault
92078 Paris La Défense Cedex - T. : +33 (0)1 47 44 45 46

TotalEnergies SE
Société Européenne au capital de 6 574 599 040 euros
Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France — 542 051 180 RCS NANTERRE

Les activités de représentation d'intérêts ne s'adressent pas uniquement aux acteurs institutionnels mais à l'ensemble des parties prenantes concernées par les activités de TotalEnergies. La représentation d'intérêts intègre des actions de sensibilisation aux enjeux de la Compagnie, afin de développer la compréhension et l'acceptabilité de ses activités auprès de toutes les parties prenantes. Il s'agit non seulement de promouvoir l'image de la Compagnie, mais aussi de faciliter le développement de ses activités en France et à l'étranger.

Cette directive est largement diffusée au sein de la Compagnie et publiée sur le portail d'entrée de TotalEnergies.

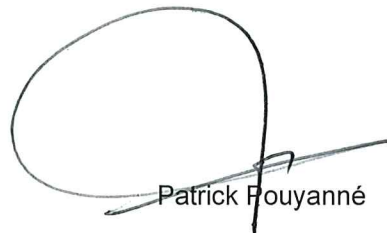
La Compagnie met en œuvre les règles suivantes dans la conduite de ses activités de représentation d'intérêts :

- Rejeter et lutter contre la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte. TotalEnergies s'attache à promouvoir, dans le cadre de sa sphère d'activité, les meilleures pratiques en matière de transparence et de lutte contre la corruption ;
- Refuser d'intervenir dans le fonctionnement et dans le financement de la vie politique des pays où elle est implantée ;
- Respecter le principe de la libre concurrence ;
- Transmettre aux autorités des messages cohérents avec les positions et stratégies annoncées et être transparent sur ces messages, qu'ils soient positifs ou défensifs, notamment au regard du soutien de la Compagnie aux objectifs de l'Accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique ;
- Faire figurer sur son site Internet les associations professionnelles auxquelles elle adhère ;
- S'assurer de la cohérence entre ses positions publiques et celles portées par ses actions de représentation d'intérêts qu'elles soient directes ou indirectes via les associations professionnelles, notamment au regard du soutien de la Compagnie aux objectifs de l'Accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique. Dans le cas particulier où, sur un sujet précis, à un moment donné, les positions publiques de TotalEnergies et celles tenues par une association professionnelle à laquelle elle adhère s'avéreraient différentes, c'est la position de TotalEnergies qui prévaudrait.
- Apporter aux agents et autorités publics, dans ses domaines de compétence, une expertise appropriée fondée sur des informations fiables.
- S'agissant de la lutte contre le changement climatique, promouvoir les principes suivants qui guident l'action et la stratégie de la Compagnie :
 1. *TotalEnergies reconnaît le lien établi par la science entre les activités humaines, notamment l'usage des énergies fossiles, et le changement climatique.*
 2. *TotalEnergies reconnaît l'Accord de Paris comme une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique et soutient les initiatives des États parties prenantes pour atteindre les objectifs de cet accord.*
 3. *TotalEnergies soutient la mise en place d'une tarification du carbone.*
 4. *TotalEnergies soutient les politiques, initiatives et technologies visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et des bioénergies durables (biocarburants, biogaz) ainsi que les énergies et les technologies visant à la décarbonation des procédés industriels et des transports, tels l'hydrogène, la capture du carbone ou le véhicule électrique.*
 5. *TotalEnergies promeut le rôle du gaz naturel comme « énergie de transition (transition fuel) », en particulier en remplacement du charbon. TotalEnergies soutient les politiques visant à mesurer et réduire les émissions de méthane pour tendre vers l'ambition de Zero Methane emissions. TotalEnergies promeut une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre : éviter – réduire en utilisant les « best available technologies » – compenser les émissions résiduelles ainsi minimisées.*
 6. *TotalEnergies soutient les mécanismes de compensation carbone nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone, dans le cadre de marchés organisés et certifiés assurant la qualité et la durabilité des crédits carbone.*

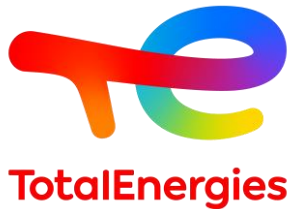
Les termes « TotalEnergies », « compagnie TotalEnergies » et « Compagnie » qui figurent dans ce document sont utilisés pour désigner TotalEnergies SE et les entités consolidées que TotalEnergies SE contrôle directement ou indirectement.

Les collaborateurs, dans leur activité de représentation d'intérêts, doivent :

- Respecter les lois et règlements applicables dans les pays où ils agissent, ainsi que les meilleures pratiques de l'industrie en la matière ;
- Respecter le Code de conduite, la présente directive ainsi que l'ensemble des règles du programme Conformité Anti-corruption de la Compagnie et notamment celles relatives aux cadeaux et invitations prévoyant un accord hiérarchique préalable au-delà d'un certain montant ;
- S'inscrire, lorsqu'ils existent, sur les registres de représentation d'intérêts des institutions au sein desquelles ils exercent de telles activités ;
- Indiquer clairement aux parties prenantes que la démarche de représentation d'intérêts est menée au nom de TotalEnergies ;
- Délivrer des informations et des contributions conformes aux valeurs de la Compagnie sans laisser espérer aucune contrepartie aux agents et autorités publics ;
- Agir pour la défense des intérêts légitimes de la Compagnie, tout en s'assurant du bien fondé de leurs démarches et sans chercher à obtenir un avantage indu ;
- Faire preuve d'intégrité et de probité intellectuelle vis-à-vis des agents et autorités publics et autres parties prenantes, et protéger la confidentialité des informations qu'ils leur communiquent ;
- Respecter la liberté de décision, de jugement et d'opinion des détenteurs de l'autorité publique et autres parties prenantes ;
- Veiller à ce que tout contrat conclu avec des tiers, menant des actions de représentation d'intérêts au nom de TotalEnergies comporte une clause anti-corruption ainsi qu'une clause d'acceptation de la présente directive.



Patrick Fouyanné



Le Président Directeur Général

Paris, le 17 décembre 2021

Directive applicable à la représentation d'intérêts de la compagnie TotalEnergies

La présente directive s'applique à toutes les entités et filiales détenues par TotalEnergies SE, dans le respect de leurs règles de décision respectives.

TotalEnergies est un acteur multi-énergies majeur sur la scène internationale, présent dans plus de cent trente pays et fort de l'engagement de plus de cent mille collaborateurs, aux origines, métiers et savoir-faire aussi multiples que variés. L'entreprise est aujourd'hui un acteur qui doit interagir avec les nombreux représentants du monde économique mais également avec les populations locales dans les territoires où elle s'implante ainsi que la puissance publique. A ce titre, l'entreprise est partie prenante du débat public.

Consciente de la responsabilité qui lui incombe dans tous les pays et territoires où elle est présente, TotalEnergies mène ses actions de représentation d'intérêts en conformité avec les valeurs définies dans son Code de Conduite qui affirme clairement son engagement éthique. Par représentation d'intérêts, la Compagnie entend l'ensemble des activités menées directement ou indirectement auprès des autorités publiques et plus globalement de toutes les parties prenantes intéressées par ses activités pour exposer ses enjeux, expliquer ses problématiques, partager son expertise et promouvoir ses intérêts. Les actions de représentation d'intérêts de la Compagnie s'exercent en accord avec la présente directive à laquelle il ne peut en aucun cas être dérogé.

Cette directive s'applique à tous les collaborateurs de la Compagnie qui sont conduits à exercer des activités de représentation d'intérêts, notamment au sein de la direction Affaires publiques. Cette Direction fait le lien entre la Compagnie et ses parties prenantes institutionnelles : les administrations, les élus, les grandes organisations internationales et les associations professionnelles. Elle travaille en liaison avec les Country Chairs implantés dans les pays où TotalEnergies SE possède une ou plusieurs filiales. Ces derniers sont régulièrement informés des positions de la Compagnie sur les sujets qui les concernent, notamment à travers l'agence interne d'information.

Le rôle des collaborateurs exerçant des activités de représentation d'intérêts est d'apporter, dans les domaines d'activité de l'entreprise, une expertise technique et une connaissance du terrain, de faire valoir le point de vue de la Compagnie sur l'évolution du cadre législatif et réglementaire, tant en France qu'à l'étranger, et de promouvoir l'activité de la Compagnie. Leur objectif est d'éclairer la puissance publique et les parties prenantes intéressées sur le contexte et les conséquences de leurs décisions sur les activités de la Compagnie et plus largement sur le secteur énergétique.

Les activités de représentation d'intérêts ne s'adressent pas uniquement aux acteurs institutionnels mais à l'ensemble des parties prenantes concernées par les activités de TotalEnergies. La représentation d'intérêts intègre des actions de sensibilisation aux enjeux de la Compagnie, afin de développer la compréhension et l'acceptabilité de ses activités auprès de toutes les parties prenantes. Il s'agit non seulement de promouvoir l'image de la Compagnie, mais aussi de faciliter le développement de ses activités en France et à l'étranger.

Cette directive est largement diffusée au sein de la Compagnie et publiée sur le portail d'entrée de TotalEnergies.

La Compagnie met en œuvre les règles suivantes dans la conduite de ses activités de représentation d'intérêts :

- Rejeter et lutter contre la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte. TotalEnergies s'attache à promouvoir, dans le cadre de sa sphère d'activité, les meilleures pratiques en matière de transparence et de lutte contre la corruption ;
- Refuser d'intervenir dans le fonctionnement et dans le financement de la vie politique des pays où elle est implantée ;
- Respecter le principe de la libre concurrence ;
- Transmettre aux autorités des messages cohérents avec les positions et stratégies annoncées et être transparent sur ces messages, qu'ils soient positifs ou défensifs, notamment au regard du soutien de la Compagnie aux objectifs de l'Accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique ;
- Faire figurer sur son site Internet les associations professionnelles auxquelles elle adhère ;
- S'assurer de la cohérence entre ses positions publiques et celles portées par ses actions de représentation d'intérêts qu'elles soient directes ou indirectes via les associations professionnelles, notamment au regard du soutien de la Compagnie aux objectifs de l'Accord de Paris relatif à la lutte contre le changement climatique. Dans le cas particulier où, sur un sujet précis, à un moment donné, les positions publiques de TotalEnergies et celles tenues par une association professionnelle à laquelle elle adhère s'avèreraient différentes, c'est la position de TotalEnergies qui prévaudrait.
- Apporter aux agents et autorités publics, dans ses domaines de compétence, une expertise appropriée fondée sur des informations fiables.
- S'agissant de la lutte contre le changement climatique, promouvoir les principes suivants qui guident l'action et la stratégie de la Compagnie :
 1. *TotalEnergies reconnaît le lien établi par la science entre les activités humaines, notamment l'usage des énergies fossiles, et le changement climatique.*
 2. *TotalEnergies reconnaît l'Accord de Paris comme une avancée majeure dans la lutte contre le réchauffement climatique et soutient les initiatives des États parties prenantes pour atteindre les objectifs de cet accord.*
 3. *TotalEnergies soutient la mise en place d'une tarification du carbone.*
 4. *TotalEnergies soutient les politiques, initiatives et technologies visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et des bioénergies durables (biocarburants, biogaz) ainsi que les énergies et les technologies visant à la décarbonation des procédés industriels et des transports, tels l'hydrogène, la capture du carbone ou le véhicule électrique.*
 5. *TotalEnergies promeut le rôle du gaz naturel comme « énergie de transition (transition fuel) », en particulier en remplacement du charbon. TotalEnergies soutient les politiques visant à mesurer et réduire les émissions de méthane pour tendre vers l'ambition de Zero Methane emissions. TotalEnergies promeut une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre : éviter – réduire en utilisant les « best available technologies » – compenser les émissions résiduelles ainsi minimisées.*
 6. *TotalEnergies soutient les mécanismes de compensation carbone nécessaires à l'atteinte de la neutralité carbone, dans le cadre de marchés organisés et certifiés assurant la qualité et la durabilité des crédits carbone.*

Les collaborateurs, dans leur activité de représentation d'intérêts, doivent :

- Respecter les lois et règlements applicables dans les pays où ils agissent, ainsi que les meilleures pratiques de l'industrie en la matière ;
- Respecter le Code de conduite, la présente directive ainsi que l'ensemble des règles du programme Conformité Anti-corruption de la Compagnie et notamment celles relatives aux cadeaux et invitations prévoyant un accord hiérarchique préalable au-delà d'un certain montant ;
- S'inscrire, lorsqu'ils existent, sur les registres de représentation d'intérêts des institutions au sein desquelles ils exercent de telles activités ;
- Indiquer clairement aux parties prenantes que la démarche de représentation d'intérêts est menée au nom de TotalEnergies ;
- Délivrer des informations et des contributions conformes aux valeurs de la Compagnie sans laisser espérer aucune contrepartie aux agents et autorités publics ;
- Agir pour la défense des intérêts légitimes de la Compagnie, tout en s'assurant du bien fondé de leurs démarches et sans chercher à obtenir un avantage indu ;
- Faire preuve d'intégrité et de probité intellectuelle vis-à-vis des agents et autorités publics et autres parties prenantes, et protéger la confidentialité des informations qu'ils leur communiquent ;
- Respecter la liberté de décision, de jugement et d'opinion des détenteurs de l'autorité publique et autres parties prenantes ;
- Veiller à ce que tout contrat conclu avec des tiers, menant des actions de représentation d'intérêts au nom de TotalEnergies comporte une clause anti-corruption ainsi qu'une clause d'acceptation de la présente directive.

Patrick Pouyanné